

Nombre de membres en exercice : 31  
Nombre de membres présents : 22  
Quorum du vote : 16  
Nombre de membres votants : 21  
Date de convocation : 09/10/25

**DELIBERATION N°02  
DU COMITE SYNDICAL  
SEANCE DU 22 OCTOBRE 2025**

**INTERET COMMUN**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux octobre, à dix-huit heures, un Comité syndical s'est réuni à Saillans, sous la présidence de Gérard CROZIER.

**Conseil Départemental :** Mme Martine CHARMET, MM. David BOUVIER, Daniel GILLES, Jacques LADEGAILLERIE

**Communauté de communes du Crestois, Pays de Saillans, Cœur de Drôme :** MM. Gilles MAGNON, Jean Pierre POINT, Jean-Philippe ROCHE, Frédéric TRON

**Communauté des communes du Diois :** MM. Pascal BAUDIN, Alain BONNARD, André GIRARD, Gérard PERDRIX, Daniel ROLLAND

**Communauté de communes du Val de Drôme :** Mme Régine CHALEAT, MM. Robert ARNAUD, Philippe CHAVE, Gilbert CHAREYRON, Gérard CROZIER, Jean-François FAURE, Jean Marc PEYRET, Cyrille VALLON

**Autres présents :**

**Président de la CCCPS :** M. François BROCARD

**SMRD :** Mmes Nelcy CHIROL, Caroline JEANJEAN, MM. David ARNAUD, Cédric PROUST, Augustin VALLON

**Etaient excusés :**

**Conseil Départemental :** Mme Agnès JAUBERT (suppléante), M. Éric PHELIPPEAU

**Communauté de communes du Crestois, Pays de Saillans, Cœur de Drôme :** Mmes Agnès FOUILLEUX, Dominique MARCON, MM. Christophe LEMERCIER, Franck MONGE

**Communauté des communes du Diois :** Mmes Anne-Line GUIRONNET, Dominique VINAY, M. Dominique JOUBERT (suppléant)

**Communauté de communes du Val de Drôme :** MM. Claude AURIAS, René ESTEOULLE, Francis FAYARD, David GARAYT, Jean SERRET, Ken DELCOURT (suppléant), Gérard GAGNIER (suppléant), Fabien LOMBARD (suppléant), Gilbert ROUX (suppléant)

**OBJET : MODIFICATIONS DE L'ARTICLE 12-1 DES STATUTS**

Sur rapport de Monsieur le Président,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de la Rivière Drôme, validés par arrêté préfectoral n°2019309-0024 du 5 novembre 2019 portant modifications statutaires,

Vu l'article 12-1 des statuts en vigueur, qui établit une formule de calcul pour déterminer le montant de la contribution statutaire du Département de la Drôme depuis l'année 2021,

Considérant que les modifications statutaires concernant les articles 7, 8, 9, 10, 12 et 14 sont décidées à la majorité absolue des délégués qui composent le Comité syndical et font l'objet de délibérations concordantes des membres approuvées dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération du Comité syndical ; à défaut de délibération dans ce délai, la décision étant réputée favorable,

Considérant la demande du Département de la Drôme de diminuer sa contribution statutaire dans le contexte de forte restriction budgétaire qui touche et touchera toutes les collectivités et rappelant que le SMRD est le seul syndicat de rivière auquel adhère le Département, il est proposé de remplacer la rédaction de l'article 12-1 par les termes suivants :

« Le Département participe exclusivement à l'exercice des compétences hors GEMAPI telles que décrites à l'article 5.1.

A compter de l'année 2026, la participation est fixée forfaitairement à 131 000 euros par an.

Le Département s'acquittera chaque année de sa participation sur présentation d'un titre de recettes. »

Date de transmission de l'acte: 13/11/2025

Date de réception de l'AR: 13/11/2025

Les autres articles sont inchangés.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de statuts joint ;
- DIT que les nouveaux statuts prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président du SMRD,  
Gérard CROZIER



Date de transmission de l'acte: 13/11/2025

Date de réception de l'AR: 13/11/2025